

Délibération **2024CS06** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Convention entre le Parc du Luberon et la commune de Manosque pour la gestion de la station de tulipe sauvage du lotissement Manosque village (Annexe 5)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 janvier 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

En entrée de séance, le quorum était atteint avec 54 votants pour 51 requis.

- 39 membres présents,
- 15 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Ghislaine PEY, Viviane DARGER, Laurie SARDELLA, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Florelle NOUGUIER, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc JAUBERT, Patrick COURTECUISSÉ, Thierry BENOIT, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS BRIAND, Michel GASQUET, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Dominique PESSEMESE-HOMDOWICZ, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Yolande PRIMO à Patrick PEYTHIEUX
Delphine CRESPIER à Patrick COURTECUISSÉ
Karine MASSE à Marc BOTTERO
Béatrice TERRASSON à Valérie PEISSON
Marion MAGNAN à Laurie SARDELLA
Jacqueline BOUYAC à Claire ARAGONES
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs

Patrice VARAIRE à Patrick PEYTHIEUX
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ
Richard KITAEFF à Michèle MALIVEL
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO
Richard ROUZET à Grigori GERMAIN
Théo FONTAINE à Valérie PEISSON
Sergio ILOVAISKY à Fabien GERVAIS BRIAND
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [t](#) [v](#) • www.parcduluberon.fr

Étaient excusés :

Mesdames Ghislaine PINGUET, Hélène BLEUZEN, Catherine CAPEK, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sabrina CAIRE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Laurence DELUZE

Messieurs Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Grégory BALLIN, Romain POCHE, Nicolas HUMBERT, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Jacques MACHEFER, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrick MERLE.

Étaient absents :

Mesdames Sandrine PEREIRA, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH, Charlotte CARBONNEL.

Messieurs Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Luc MOILA, Thierry RICHARME, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kevin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jérôme DUBOIS, Jean-Philippe RIVET, Sébastien TROUSSE, Roland CICERO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2 et R411-1 et R411-14

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (modifié par AM 15/09/82, AM 31/08/95 et AM 23/05/2013) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu la demande de dérogation déposée le 13 novembre 2013 auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, par le maire de la commune de Manosque ;

Vu la Charte du PNR du Luberon adoptée par décret le 20 mai 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-156-0002 du 05 juin 2014 « portant dérogation à la destruction de spécimens d'une espèce végétale protégée dans le cadre du confortement de la digue de la ZI Saint-Maurice – Manosque ».

Vu la convention entre la commune de Manosque concernant l'appui technique de ce dernier pour la gestion écologique des parcelles de transplantation sur la période 2014-2019 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le plan de gestion initié par la convention susvisée dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-156-0002 du 5 juin 2014,

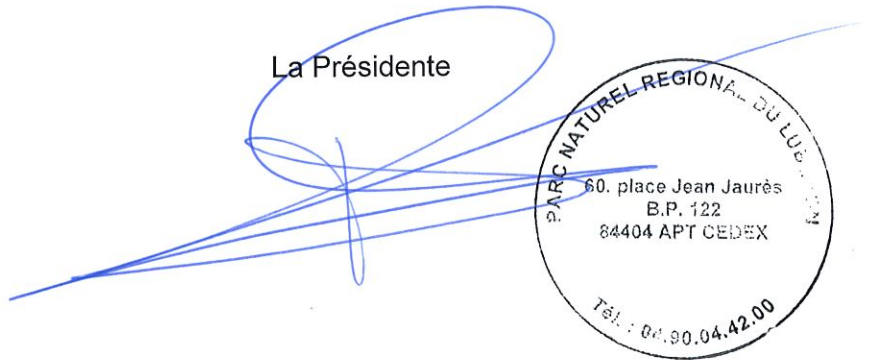
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la gestion de la station de Tulipe sauvage de Manosque Village, jointe en annexe.
- **AUTORISE** la Présidente à la signer et tout autre document utile à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente



60. place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tél. : 04.90.04.42.00

Dominique SANTONI

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240124-2024CS06-DE